

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM. Pierre CAREIL, Yoann GRALL, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD

Date de convocation : 7 mai 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

**Avenant n° 3 au lot n° 4 du marché 2020\_M001 « Mise à disposition de contenants, transport et/ou traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles, déchets ultimes, papiers et verres issus des déchèteries de Vendée »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 21 juillet 2020, avec la société BATI RECYCLAGE, un marché de prestations de services relatif à la mise à disposition de contenants, au transport et/ou au traitement des déchets de bois, cartons, ferrailles et déchets ultimes issus des déchèteries du secteur Sud Vendée, correspondant au lot n° 4 du marché 2020\_M001. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Monsieur le Président précise que ce marché donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, sans minimum ni maximum. L'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émission de bons de commande. Seuls les prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires sont contractuels et s'appliquent aux quantités réellement exécutées.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** la signature par Trivalis, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la Responsabilité Élargie du Producteur Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB),

**Considérant** qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, le bois et les plastiques des REP PMCB, Ameublement, Jardinage et Jouets seront orientés vers la même benne, appelée « MultiREP Bois » et « MultiREP Plastiques »,

**Considérant** que seules les palettes ne pourront pas être prises en charge dans la benne bois,

**Considérant** que seuls les plastiques souples ne pourront pas être pris en charge dans la benne plastique,

**Considérant** qu'il est nécessaire de gérer ces deux flux pour les 7 derniers mois restants du marché,

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin d'ajouter au Bordereau des Prix Unitaires du marché, les lignes de prix nécessaires à la gestion du flux « palettes » et du flux « plastiques souples ».

| N° Prix         | Désignation des prestations   | Unité      | Prix Unitaires en € HT |
|-----------------|---|------------|------------------------|
| <b>Palettes</b> |   |            |                        |
| 4.5 bis         | Mise à disposition mensuelle d'une benne 30 ou 35 m3 ou plateau adapté à la collecte des palettes | Mois       | 73,42                  |
| 4.6 bis         | Evacuation et transport des palettes dans le cadre d'une tournée                                  | Tournée    | 734,24                 |
| 4.6 ter         | Evacuation et transport des palettes dans le cadre d'une demande ponctuelle à la déchèterie       | Déchèterie | 207,50                 |

|                    |  |            |        |
|--------------------|--|------------|--------|
| 4.6 quat           | Evacuation et transport des palettes dans le cadre d'une collecte en plateau ou en benne   | Rotation   | 167,66 |
| 4.7 bis            | Valorisation des palettes (réemploi ou valorisation matière ou énergétique)  | Palette    | 0,60   |
| Plastiques souples |  |            |        |
| 4.19               | Mise à disposition mensuelle d'une benne 30 ou 35 m3 (y compris la fourniture des saches)  | Mois       | 73,42  |
| 4.20               | Evacuation et transport des plastiques souples en benne  | Tonne      | 191,54 |
| 4.21               | Evacuation et transport des plastiques souples dans le cadre d'une tournée   | Tournée    | 718,27 |
| 4.22               | Evacuation et transport des plastiques souples dans le cadre d'une demande ponctuelle à la déchèterie  | Déchèterie | 207,50 |
| 4.23               | Conditionnement et Valorisation des plastiques souples   | Tonne      | 35,92  |
| 4.24               | Rachat avec variation selon l'indice proposé par le titulaire (prix de base Janvier 2024 - de l'indice 04-2-40 « Films et Housses rétractables et étirables mêlés à laver » publié chaque mois dans la revue Recyclage & Récupération) | Tonne      | -50,00 |

Monsieur le Président ajoute que le montant estimé de l'avenant correspond à une moins-value de 130 000 € HT sur la durée restante du marché et que le montant cumulé estimé des avenants représente -8,58% du montant initial estimé du marché, établi à la somme de 2 567 360,00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

**Approuver** l'avenant n° 3 au lot n° 4 du marché 2020\_M001,

**Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

**Approuve** l'avenant n° 3 au lot n° 4 du marché 2020\_M001,

**Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).